

PROTOCOLE DE MADRID

NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT

FORMULAIRE TYPE 17 (FT17) : REMPLACEMENT D'UN ENREGISTREMENT NATIONAL OU RÉGIONAL OU DES ENREGISTREMENTS NATIONAUX OU RÉGIONAUX PAR UN ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

Règle 21 du règlement d'exécution

Utilisez ce formulaire lorsque l'Office a pris note dans son registre, à la suite d'une demande présentée directement par le titulaire auprès de cet Office, qu'un enregistrement national ou régional ou des enregistrements nationaux ou régionaux, selon le cas, ont été remplacés par un enregistrement international.

L'Office doit indiquer si le remplacement concerne tous les produits et services figurant dans l'enregistrement international ou uniquement certains d'entre eux. Dans ce dernier cas, l'Office doit indiquer clairement quels sont les produits et services qui sont concernés. Lorsque tous les produits ou services compris dans une classe donnée sont concernés, on indiquera "tous les produits (ou tous les services) de la classe X".

[Fin]